

Delémont marée basse

Adoption du plan spécial obligatoire n° 75 "Centre aval et Morépont amont"

1. RAPPEL DU CONTEXTE LIE AUX ETUDES DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

La procédure décisive que le Conseil communal a entreprise en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet *Delémont marée basse* sur le secteur "Centre aval et Morépont amont" (de l'avenue de la Gare à la passerelle piétonne de Morépont) est une procédure de plan spécial au sens de l'article 60 de la Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT). Le plan spécial n° 75 a été établi en étroite coordination avec le plan spécial n° 74 "EUROPAN 9 - Gros Seuc", en lien avec le projet d'écoquartier. Le projet a ainsi été présenté et traité au sein du groupe de concertation et des discussions particulières ont naturellement été menées avec les propriétaires compris dans le périmètre du plan spécial, les services cantonaux et les voisins concernés (dans le cadre du dépôt public en particulier).

Le plan spécial n° 75 "Centre aval et Morépont amont" est le résultat d'un processus de planification qui a été initié en 2007 déjà, dès que la carte des dangers crues de la Sorne a été validée par les autorités compétentes. Le "Plan directeur de la Sorne et de ses abords" constitue la base des réflexions menées pour établir le plan spécial n° 75. Des études globales à l'échelle de la ville ont également permis de définir la manière dont les crues doivent être gérées et les mesures à mettre en place dans chaque secteur de la Ville. Finalement, un projet d'ouvrage sur les secteurs "Centre aval" (de l'avenue de la Gare à la rue de l'Avenir) et "Morépont amont" (de la rue de l'Avenir à la passerelle piétonne de Morépont), préavisé favorablement par les instances cantonales et fédérales, a conduit à la réalisation du plan spécial n° 75. A noter que le projet de l'ouvrage du secteur Morépont amont définit les mesures de protection nécessaires pour la réalisation de l'écoquartier, mesures reprises dans le plan spécial n° 74 "EUROPAN 9 - Gros Seuc".

Dans le cadre de ce plan spécial, il a été démontré que l'espace de biodiversité du cours d'eau est globalement garanti sur tout le secteur "Morépont amont". En principe, cette condition permettra d'obtenir un bonus de subventionnement de la Confédération sur ce secteur.

2. CONTENU DU PLAN SPECIAL ET DES PROJETS DE L'OUVRAGE

2.1. Enjeux et objectifs généraux du plan spécial et des projets de l'ouvrage

La conception directrice et le plan directeur "Aménagement de la Sorne et de ses abords", ratifiés par le Conseil de Ville le 28 septembre 2009, offrent une vision globale et cohérente des mesures à prendre le long de la Sorne. Ils décrivent les objectifs principaux sur chaque tronçon de la rivière, objectifs repris par le plan spécial n° 75 :

- garantir la sécurité et l'intégrité des personnes et des biens lors des crues de la Sorne ;
- préserver et valoriser les potentiels naturels et paysagers de la Sorne ;
- favoriser l'accès à l'eau à toutes les catégories d'utilisateurs en veillant à préserver les fonctions principales du cours d'eau ;
- valoriser et améliorer les réseaux de mobilités douces.

Le plan spécial n° 75 doit donc permettre la réalisation de toutes les mesures mentionnées dans le plan directeur "Aménagements de la Sorne et de ses abords" et retenues dans les projets de l'ouvrage établis pour les deux secteurs concernés. Il doit également permettre la réalisation du plan spécial n° 74 "EUROPAN 9 - Gros Seuc".

2.2. Plan d'occupation du sol

Secteur "Centre aval" (avenue de la Gare – rue de l'Avenir)

Le concept retenu dans ce secteur consiste en :

- un approfondissement de la Sorne pour augmenter la capacité d'écoulement. Le fond actuel en béton est démolé et remplacé par un fond en graviers. De manière à obtenir une morphologie variée, des épis en blocs et des blocs isolés sont mis en place de façon irrégulière dans le fond du lit. Pour limiter la largeur du lit et assurer une certaine hauteur d'eau, mais également pour permettre le transit longitudinal de la petite faune, une banquettes en blocs est mise en place en pied de berge droit ;
- un renforcement du pied des murs de berge existants (reprise en sous-œuvre, ancrages, micropieux) ;
- la surélévation de certains murs existants (env. 50 cm) ;
- la suppression de seuil existant entre le pont de la rue Pré-Guillaume et celui de la rue de l'Avenir ;

- le remplacement des piliers métalliques présents dans le lit de la Sorne (bâtiment Vögele) par des poutres horizontales s'appuyant sur chaque berge, de manière à réduire le risque d'embâcles en cas de crue.

Secteur « Morépont amont » (rue de l'Avenir – passerelle piétonne de Morépont)

Le concept retenu dans ce secteur consiste en :

- un élargissement de la Sorne d'environ 20 mètres en rive droite et une revitalisation de l'espace cours d'eau dans son ensemble ;
- la conservation d'une zone inondable, de manière temporaire en cas de hautes eaux, sur le futur parc urbain au Nord de l'Ecole de commerce ;
- la suppression de certains enrochements et l'adaptation locale du tracé du cours d'eau, de manière à redonner une dynamique proche de l'état naturel et à maximiser la diversité des milieux naturels ;
- un terrassement des berges par des techniques de génie végétal ;
- une arborisation et une végétation adaptée sur la rive et les berges ;
- le déplacement de la station limnigraphique existante ;
- la modification des passerelles du Collège et du Haut-Fourneau ;
- l'amélioration des réseaux de mobilités douces, en lien notamment avec le futur écoquartier ;
- la création d'un parc urbain au Nord de l'Ecole de commerce.

La gestion foncière a été un des enjeux essentiels du plan d'occupation du sol. Des négociations très serrées ont ainsi été menées, durant plusieurs années, afin de trouver un accord avec le principal propriétaire foncier concernant les limites entre les deux plans spéciaux n^{os} 74 et 75, et les cessions de terrains nécessaires pour le projet *Delémont marée basse* et le parc urbain en particulier. Une convention a ainsi pu être signée afin qu'une surface de 14'478 m² soit cédée à la Municipalité de Delémont, gratuitement contre report d'indice, pour les aménagements précités. Contrairement à ce que pourrait laisser penser à priori le plan spécial n^o 75, le parc urbain ne se limitera donc pas à la surface sise à l'Ouest du site, mais doit bien être compris dans le contexte global de réaménagement de la Sorne, au Sud de la rivière, qui servira également de lieu de promenade et de détente.

2.3. Prescriptions spéciales

Le périmètre réservé aux eaux (PRE) est défini conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance d'application (OEaux). Ce périmètre vise à garantir les fonctions naturelles des eaux superficielles, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux. Bien que limité dans le secteur "Centre aval" puisqu'il se limite à l'espace compris entre les deux murs de rives, le PRE s'élargit fortement à l'aval de la rue de l'Avenir pour atteindre une largeur de 42 mètres dans la plaine de Morépont, soit l'espace garantissant la biodiversité. A l'intérieur du PRE ne peuvent être construites que les installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics, tels que les chemins pour piétons et de randonnée pédestre et les ponts, par exemple. Le parc urbain et les chemins pouvant être utilisés comme itinéraire cyclable ont ainsi été maintenus à l'extérieur du PRE.

L'ensemble du périmètre du plan spécial est compris dans un périmètre de dangers naturels (PDN) défini sur le Plan des dangers naturels "La Sorne Centre aval et Morépont amont" qui fixe les prescriptions applicables dans les différents secteurs de dangers. Les mesures de protection prises dans le PDN ont été dimensionnées de manière à assurer le passage d'une crue bicentennale représentant un débit de 135 m³/s.

3. INFORMATION, PARTICIPATION, DEPOT PUBLIC ET RESULTATS DES SEANCES DE CONCILIATION ET DE LA CONCERTATION MENEES AVEC LES MILIEUX CONCERNES ET LE VOISINAGE

Dès le lancement du projet "Delémont marée basse", suite à l'adoption de la carte des dangers crues de la Sorne en 2007, une large information a été donnée à l'ensemble de la population et des milieux concernés, notamment par le biais du groupe de concertation spécifique à ce projet.

Suite à l'examen préalable des instances cantonales, le plan spécial n^o 75 "Centre aval et Morépont amont" a été déposé publiquement entre le 6 février et le 8 mars 2013, conjointement avec le plan spécial n^o 74 "EUROPAN 9 - Gros Seuc". Les deux plans spéciaux n^{os} 74 et 75 ont été présentés lors d'une séance d'information publique qui s'est tenue le 5 février 2013. Deux courriers d'oppositions ont été formulés dans le délai prescrit, l'un par Charles Vögele Mode AG, l'autre par le SEDE (Syndicat d'épuration de Delémont et environs).

Opposition de Charles Vögele Mode AG

Le projet de remplacement des piliers supportant le bâtiment propriété de Charles Vögele Mode AG par des poutrelles horizontales a été présenté aux représentants de cette société à plusieurs reprises depuis 2009. Cette solution technique est acceptée par toutes les parties. La négociation en cours, entreprise avant la séance de

conciliation formelle, devrait déboucher sur une convention dont le contenu essentiel porte sur la détermination de la participation financière de Charles Vögele Mode AG.

Opposition du SEDE

L'opposition du SEDE n'a pas pu être retirée, celui-ci demandant qu'une garantie financière soit fournie pour le déplacement d'une conduite, une question particulière qui sera traitée dans le cadre du projet d'exécution, par convention, une fois que le détail des travaux et les coûts seront connus.

4. ADOPTION DU PLAN SPECIAL ET SUITE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Conformément à l'art. 46 LCAT, al. 3, "le règlement communal peut accorder au Conseil général (ou Conseil de Ville) la compétence d'adopter ou de modifier un plan spécial lorsque celui-ci est conforme au plan de zones en ce qui concerne le genre et le degré d'affectation ou qu'il ne s'en écarte que de manière peu importante". Le Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) en vigueur reprend cette disposition générale. Le Conseil communal estime en conséquence que le plan spécial n° 75 "Centre aval et Morépoint amont", qui ne modifie le plan d'aménagement local que de manière peu importante, peut être adopté par le Conseil de Ville. Le plan d'aménagement local en vigueur n'est en effet que peu modifié par les prescriptions proposées.

Le fait que le corps électoral ait adopté à plus de 80 % le crédit-cadre de 15 millions destiné à la mise en œuvre de la carte des dangers et à la "conception directrice et plan directeur de la Sorne et de ses abords » justifie également d'accorder la compétence d'adoption des dossiers concernés par le Conseil de Ville.

La suite du programme de travail est la suivante :

- | | |
|--|--|
| - approbation par le Service du développement territorial et levée des éventuelles oppositions restantes : | deuxième semestre 2013 |
| - entrée en vigueur du plan spécial : | fin 2013 (sous réserve de recours éventuels) |
| - décision de subventionnement de la Confédération et du Canton : | 1 ^{er} semestre 2014 |
| - appels d'offres et projet d'exécution : | 2014 |
| - travaux : | dès 2015 |

5. PREAVIS DES COMMISSIONS COMPETENTES ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorable de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement, invite le Conseil de Ville à adopter le plan spécial n°75 "Centre aval et Morépoint amont" et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 16 septembre 2013

PIECES A CONSULTER

En raison du nombre et de la densité des pièces relatives au dossier déposé publiquement, toutes les pièces sont disponibles sur le site internet www.delemont.ch – onglet <http://www.delemont.ch/fr/Administration/Urbanisme-environnement-travaux-publics-UETP/Cours-d-eau/Delemont-maree-basse/Dernieres-nouvelles/Dernieres-nouvelles.html>, à la Chancellerie communale et au secrétariat du Service UETP. Un exemplaire papier des documents est remis à chaque président de groupe.

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 16 septembre 2013 ;
 - les dispositions de l'article 29, al. 24 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le plan spécial obligatoire n° 75 "Centre aval et Morépoint amont" dans le cadre de *Delémont marée basse* est adopté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Anne Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 septembre 2013